

DEMANDE D'AUTORISATION EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

Type de demande :

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Abris de jardin | <input type="checkbox"/> Morcellement | <input type="checkbox"/> Pergola |
| <input type="checkbox"/> Carport/Garage | <input type="checkbox"/> Mur de séparation | <input type="checkbox"/> Terrasse |
| <input type="checkbox"/> Clôture | <input type="checkbox"/> Mur de soutènement | <input type="checkbox"/> Véranda |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | | |

Demander :

Société : _____

Nom : _____ Prénom : _____

N° et rue : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ GSM : _____

Courriel : _____ Matricule : _____

Spécification de la nature des travaux :

.....
.....
.....
.....

Situation géographique du projet :

N° et rue : _____
Code postal : _____ Localité : _____
N° cadastral : _____ Section : _____
Surface du terrain : _____ a _____ ca

Enumération des pièces jointes :

- Extrait récent du plan cadastral avec indication du propriétaire
- Plan d'implantation
- Plan(s) ou esquisse(s) signé(s)
- Photo(s)
- Copie de la permission de voirie
- _____

(cocher les pièces jointes)

Signature :

Nom et prénom : _____

Date : _____ Signature : _____

- Je donne mon consentement pour que les données récoltées dans ce formulaire soient manipulées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont nécessaires au traitement de ma demande par les services de l'administration communale de Consdorf et le cas échéant par ses sous-traitants. Ces données sont conservées la durée nécessaire à ce traitement et au délai d'archivage applicable.
En cas de question au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse DPO@consdorf.lu.

Circulation et occupation du domaine public:

Si vous devez occuper des voies publiques lors d'un chantier ou déménagement, il est indispensable d'avertir le Collège des Bourgmestre et Échevins.

La demande doit être introduite au moins 7 jours ouvrables (14 jours ouvrables en cas d'interdiction de la circulation) avant le début des travaux. Elle est sans préjudice de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux.

La signalisation du chantier/obstacle doit obligatoirement être effectuée suivant les dispositions du code de la route.

Permission de voirie :

Pour une construction érigée aux abords (<10m) d'une route de l'Etat ou d'un chemin repris, une permission de voirie doit être demandée auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Formulaire: [Demande de permission de voirie](#)

Autorisation pour travaux en zones agricoles ou forestières:

Pour certains travaux, une autorisation est requise suivant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Formulaire: [Demande d'autorisation](#)

Questions fréquentes en relation avec les autorisations de construire de petite envergure

Les réponses indiquées dans les textes suivants sont données à titre indicatif. Il s'agit de textes simplifiés qui n'ont pas de valeur juridique. Ces textes ne pourront pas être utilisés contre la commune en cas de litige.

Quels documents sont à remettre lors de ma demande d'autorisation de construire?

- Une demande signée et datée (<https://www.consdorf.lu/demande-de-construction/>)
- Un extrait cadastral mixte (plan + renseignement sur le foncier) original et **récent** à commander sur <https://www.geoportail.lu/fr/questions/commander-extrait-cadastral/>
- Tous les plans nécessaires à la bonne compréhension du projet (implantation, vues en plan, coupes, façades). Les plans sont à remettre en double exemplaire et doivent contenir l'adresse du projet, la date de la demande tout comme la signature du propriétaire.
- Vous trouverez plus de renseignements dans les articles 105 et 106 du règlement sur les bâtisses (RBVS)

Combien de temps va prendre la délivrance de l'autorisation de construire?

- Pour un petit projet en moyenne 1,5 mois

Pourquoi cette durée avant une délivrance d'une autorisation?

- **Analyse:** La demande est analysée en **deux semaines**
- **Pièces manquantes ou non-conformités:** Si les plans ne sont pas compréhensibles ou qu'il manque des pièces au dossier, le demandeur en est informé par courriel. Il pourra alors remettre les documents ou compléter les plans tel que sollicité par la commune. Cette démarche sera poursuivie jusqu'à ce que le dossier soit autorisable – **1 à 4 semaines**
- **Affichage:** Une fois le dossier complet et autorisable la commune procède à un affichage qui renseigne le public que le bourgmestre a été saisi d'une demande d'autorisation. L'affiche est apposée par la commune sur le terrain touché par la demande. Le public (souvent les voisins) pourra consulter le dossier de la demande d'autorisation pendant 2 semaines pour les petites demandes (abri de jardin etc.) ou pendant un mois pour les plus gros dossiers (maison etc.). Le public aura l'occasion de formuler sa réclamation durant la période d'affichage – **2 à 4 semaines**
- **Signature:** Après le délai d'affichage (et s'il n'y a pas eu de réclamation) le dossier est préparé et présenté au bourgmestre pour signature **1 semaine**
- **Paiement des taxes:** Le jour de la signature, la commune envoie au demandeur une facture qui contient le montant des taxes dues - **0,5 semaine**.
- **Envoi de l'autorisation:** Dès que le paiement des taxes le dossier est envoyé au demandeur et le service urbanisme procède à un second affichage sur la parcelle - **0,5 - 1 semaine**

Quelles taxes sont à payer lors de l'autorisation de construire?

- Pour les projets de moindre envergure (abri de jardin, pergola, etc): 30EUR
- Caution relative aux aménagements ou modifications attenants au domaine public : 1'000EUR

Déroulement de l'autorisation de construire

- La demande écrite est envoyée par voie postale au bourgmestre à l'adresse de la mairie
- La demande est saisie et le demandeur reçoit un accusé de réception.
- La demande est analysée dans les mesures du possible endéans deux semaines.
- Le demandeur est informé des points à revoir ou des documents manquants.
- Le demandeur complète son dossier et le fait parvenir par voie postale à la commune. Les plans devront contenir la signature originale du demandeur et seront par la suite signés par le bourgmestre lors de l'autorisation de construire.
- Si la demande contient encore des contradictions par rapport aux règlements, un nouveau courriel est adressé au demandeur et ainsi de suite jusqu'à ce que le dossier soumis soit autorisable d'après l'analyse du service urbanisme. Veuillez considérer que les dossiers sont analysés par ordre chronologique selon leur date d'introduction ou de réintroduction. Un dossier qui est donc plusieurs fois réintroduit ne sera pas traité prioritairement par rapport à un dossier récemment rentré.
- Dès que le dossier est autorisable selon l'analyse du service urbanisme, la commune affiche un avis au public sur le terrain touché par la demande d'autorisation. Cet affichage permet aux citoyens de venir consulter le dossier et le cas échéant de formuler leurs objections endéans le délai indiqué sur l'affichage. Cet affichage obligatoire fait partie de la procédure non contentieuse.
- Dans le cas où une objection / réclamation est introduite à la commune, celle-ci est analysée dans les meilleurs délais. Si la réclamation ne soulève pas de contradiction par rapport aux règlements en vigueur, le bourgmestre pourra autoriser la demande. Si par contre la réclamation soulève une faute dans le dossier, le demandeur en sera averti et devra compléter ou rectifier sa demande.
- Après le délai d'affichage et le cas échéant de la correction de la demande, le service urbanisme prépare les documents de l'autorisation et les présente au bourgmestre dans les meilleurs délais selon les disponibilités du bourgmestre.
- Nous vous prions de ne pas contacter de façon permanente le service urbanisme afin de savoir où en est votre demande. Conscients que votre projet est très important et que vous désirez débiter vos travaux rapidement, nous vous informons que nous nous efforçons de finaliser votre demande dans les plus brefs délais.
- Le jour de la signature, le service urbanisme envoie au demandeur une facture qui contient le montant des taxes dues afin de pouvoir délivrer l'autorisation de construire.
- Après réception du montant des taxes, l'autorisation de construire est envoyée au demandeur et le service urbanisme procède à un second affichage sur la parcelle touchée par l'autorisation de construire. Il s'agit du point rouge qui renseigne le public que le bourgmestre a autorisé la demande qui été précédemment affichée sur la parcelle. A partir de cette date un recours en justice pourra être intenté endéans les trois prochains mois par requête signée par un avocat avoué.